

UN ÉLAN MAINTENU POUR LES RÉGIONS

Propositions de la Fédération québécoise des municipalités
dans le cadre du budget 2020

JANVIER 2020

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) se félicite de voir les régions du Québec au centre des priorités du gouvernement depuis son élection en 2018. Ce souffle rafraîchissant permet de véritablement structurer le développement régional au Québec et de se doter d'une vision pour l'avenir.

Le Partenariat 2020-2024 en est un exemple, les nouveaux investissements en développement régional ainsi que l'instauration ou la bonification de mesures au niveau local permettent aux municipalités du Québec d'envisager le futur avec enthousiasme.

Cet élan doit être maintenu de façon à structurer véritablement le futur des régions et permettre aux municipalités de s'attaquer aux défis qui subsistent.

VOIRIE LOCALE

La responsabilité du réseau routier local a été confiée aux municipalités en 1993 à l'occasion de la réforme Ryan. Bien que des sommes aient été transférées aux municipalités à cette époque, ces montants n'ont jamais été suffisants pour leur permettre d'assumer pleinement cette responsabilité.

Au fil des ans, les besoins se sont accentués, leur nature a changé aussi et certaines problématiques ont émergé, notamment l'entretien hivernal. L'absence d'indexation des montants prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAV), à l'exception d'un investissement lors du budget 2018, n'a fait qu'accentuer le problème.

L'entretien fait l'objet d'un problème de financement, mais aussi de répartition : celle-ci n'a pas été revue depuis 1993. De plus, les besoins en déneigement augmentent régulièrement. Cette année, on observe des augmentations faramineuses des coûts de déneigement dans certaines municipalités. Une partie de l'enveloppe en entretien doit donc y être consacrée sans que le gouvernement ait confirmé définitivement cet usage.

Le sous-financement en entretien ainsi qu'en réfection sur plusieurs années a créé d'immenses besoins pour la réhabilitation du réseau. Les besoins actuels et à venir sont tels que les sommes allouées sont insuffisantes. La FQM salue l'investissement additionnel du gouvernement de 200 M\$ pour 2020 dans le cadre du Partenariat 2020-2024, mais cela demeure insuffisant. Pour répondre aux besoins, un investissement massif est nécessaire.

Finalement, il existe une autre problématique spécifique en voirie locale : celle des chemins à double vocation. L'enveloppe actuelle est insuffisante et devrait être actualisée. De plus, les usages inférieurs à 1000 passages par année ne sont toujours pas financés, ce qui pose un important problème d'entretien pour les municipalités. Un financement progressif devrait être instauré. Et un financement spécifique pour les usages très élevés devrait également être implanté.

De façon générale, la FQM demande donc que :

- Les responsabilités confiées aux municipalités en 1993 s'accompagnent des moyens pour leur permettre de les assumer pleinement.
- Un plan d'investissement à long terme, qui tienne compte des besoins actuels et à venir, soit établi pour la réfection du réseau routier local.
- Les municipalités puissent bénéficier d'un processus prévisible, équitable et clair pour l'approbation des projets en réfection de la voirie locale.
- Les besoins et la réalité de chaque municipalité soient pris en compte dans la répartition des sommes en voirie locale.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

POUR L'ENTRETIEN :

- 24 M\$ supplémentaires soient investis dans le volet entretien du PAV de façon à indexer les montants au programme depuis la réforme Ryan.
- Soit confirmé l'usage des sommes du programme pour l'entretien hivernal (déneigement).

POUR LA RÉFECTION :

- Soient pérennisés les montants actuellement en vigueur au PAV, soit :
 - 20 M\$ annuellement venant à échéance en 2023
 - 50 M\$ pour les années 2021 à 2024 inclus au Partenariat 2020-2024
- 100 M\$ additionnels soient investis annuellement sur 7 ans à ce volet du PAV pour répondre aux besoins actuels.

POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION :

- L'enveloppe de ce volet soit bonifiée pour répondre aux besoins actuels.
- Soient modifiées les modalités de ce volet, pour que le nombre minimal de passages annuels soit abaissé et que le financement augmente graduellement.

FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), issu de la refonte du Fonds vert, est une occasion incontournable de réaligner l'action du gouvernement et des municipalités du Québec vers l'atteinte des cibles fixées pour la réduction des gaz à effet de serre (GES).

Les municipalités du Québec sont des partenaires de premier plan dans la lutte contre les changements climatiques. Elles peuvent faire une véritable différence dans cette lutte par la diversité de leurs activités et de leurs responsabilités et par leur présence sur tout le territoire.

L'élaboration d'un Plan de lutte contre les changements climatiques au niveau des MRC est en adéquation exacte avec cette position privilégiée. Que ce soit pour l'adaptation des communautés, la réduction de l'empreinte écologique du milieu municipal, la plantation d'arbres dans les secteurs habités des MRC, la construction de bâtiments municipaux en bois et la conservation et la restauration des milieux naturels, un tel plan permettrait d'avoir une vision cohérente à l'échelle du territoire.

Les activités forestières contribuent significativement à la lutte contre les changements climatiques, que ce soit par le reboisement afin de séquestrer plus de carbone, la récolte de bois dans les secteurs éloignés pour éviter que les arbres ne libèrent les GES emmagasinés en fin de vie ou les projets de biomasses forestières dans le secteur municipal pour chauffer les bâtiments avec une énergie plus verte. Le FECC est l'outil de choix pour accentuer cette contribution. L'annonce du gouvernement à l'occasion du budget 2019-2020 d'un investissement de 75 M\$ sur 5 ans, tiré du précédent Fonds vert, pour financer des activités forestières en est une preuve.

Les municipalités sont aussi en première ligne pour l'adaptation aux changements climatiques. Elles doivent donc, à cet égard, bénéficier d'une aide suffisante et soutenue pour leur permettre de résister aux effets de ces changements afin d'être plus résilientes.

La FQM a développé une série de recommandations qui pourront placer les municipalités au premier plan de la lutte contre les changements climatiques et aider le gouvernement à atteindre ses objectifs.

De façon générale, la FQM demande que :

- Dans le cadre du nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques, les municipalités puissent contribuer de façon optimale aux ambitions du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques.
- Le secteur forestier soit reconnu comme vecteur primordial de la lutte contre les changements climatiques au Québec.
- Les Québécoises et Québécois de toutes les régions puissent participer à l'électrification des transports en rendant possible, entre autres, l'accès aux bornes de recharge rapide près des établissements comme les écoles, les hôpitaux et les ministères à la grandeur du Québec.
- Les municipalités bénéficient des moyens nécessaires dans les mesures à prendre contre les inondations, l'érosion côtière, les canicules, les épisodes de grands vents, les incendies pour l'adaptation des schémas et des infrastructures municipales.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que le FECC finance :

- Les MRC pour élaborer et mettre en œuvre les volets 1, 2 et 3 des Plans municipaux de lutte contre les changements climatiques.
- Une majoration jusqu'à 15 % de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée aux municipalités qui construisent des bâtiments en structure de bois.
- Des opérations forestières (reboisement, éclaircie précommerciale et acériculture) afin d'augmenter la séquestration de carbone.
- Les méthodes de récoltes écoresponsables dans les secteurs forestiers éloignés et non rentables afin d'éviter que les forêts ne libèrent les GES qu'elles ont emmagasinés.
- Des mesures visant à augmenter la production de biomasse forestière et à sécuriser l'approvisionnement des clients municipaux.
- Les projets municipaux de conservation et de restauration des milieux naturels (tourbières, sols et zones humides) qui ne sont pas déjà protégés comme outils intéressants de captation de carbone.



HABITATION

Le programme RénoRégion répond à un besoin crucial dans les communautés du Québec puisqu'il permet à des propriétaires à faible revenu d'effectuer des travaux essentiels pour l'entretien de leur habitation.

Les élus-es municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leurs communautés. Le programme RénoRégion a d'ailleurs bénéficié à plusieurs familles défavorisées sur le territoire du Québec au cours des dernières années.

Le programme a toutefois subi en 2019-2020 une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue lors des deux années précédentes. La répartition en vigueur reste aussi tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et, dans plusieurs MRC, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente.

Une analyse effectuée par la FQM des répartitions consenties ces dernières années démontre par ailleurs que celle des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin. C'est un non-sens considérant l'utilisation croissante de RénoRégion constatée ces dernières années et la hausse du nombre de demandes d'aide reçues par les MRC.

De plus, la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région où ils se trouvent. Des changements doivent donc être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du programme.

RénoRégion est important pour nos municipalités et pour le maintien de la qualité de vie des plus vulnérables de nos milieux. Il est aussi un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

De façon générale, la FQM demande que :

- Le niveau de financement et les critères d'admissibilité au programme RénoRégion permettent désormais d'aider équitablement les familles à faible revenu.
- La répartition des montants du programme permette que chaque région reçoive une part équitable du montant total.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- L'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion soit rétablie et pérennisée pour les années à venir.
- Soit mis en place un comité conjoint FQM-Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin d'en permettre l'accès aux plus défavorisés, et ce, quel que soit le territoire où ils habitent.

FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT

Les Fonds locaux d'investissement (FLI) favorisent l'accès à des capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale d'une MRC et pour le soutien à la relève entrepreneuriale.

Cet outil flexible et performant, au cœur de la stratégie de développement des MRC, est d'ailleurs jugé très positivement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Il est un vecteur important de stimulation de l'entrepreneuriat local. Les prêts, garanties de prêt et autres types de financement permis dans le cadre des FLI rendent possibles des projets qui structurent leur milieu.

L'ajout récent de 10 M\$ aux FLI est une très bonne nouvelle. Ce montant n'est cependant pas suffisant pour soutenir les entrepreneurs sur le territoire. Aussi, puisque l'admissibilité des MRC aux Fonds est établie en fonction des sommes dépensées dans le passé, elles-mêmes parfois insuffisantes, un enjeu d'allocation existe. Dans certains cas, les MRC ou leur service de développement doivent même emprunter pour soutenir les projets locaux.

Dans le contexte budgétaire actuel, l'occasion est unique pour avoir un impact structurant sur l'entrepreneuriat local au Québec.

De façon générale, la FQM demande que :

- Le niveau de financement et la répartition des Fonds locaux d'investissement soient tels que chaque MRC puisse soutenir adéquatement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- 5 M\$ soient ajoutés aux 10 M\$ déjà annoncés pour les prochaines années dans les Fonds locaux d'investissement pour que les services de développement des MRC puissent soutenir les projets des entrepreneurs partout dans toutes les MRC du Québec.

RÉFORME D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

La réforme d'Investissement Québec est accueillie avec enthousiasme par la FQM. Les perspectives mises de l'avant par le gouvernement du Québec en matière de développement économique local et régional constituent une occasion exceptionnelle d'assurer un meilleur arrimage entre d'une part, la volonté du gouvernement de créer une société d'État renforcée pour offrir de meilleurs services aux entreprises et aux investisseurs d'ici et d'ailleurs dans toutes les régions du Québec, et d'autre part, la volonté des leaders locaux de dispenser les meilleurs services de première ligne en développement économique aux entreprises, et d'offrir une véritable porte d'entrée pour les entrepreneurs qui animent le développement de leur territoire.

Cet arrimage doit toutefois reposer sur une vision partagée et convergente du gouvernement et des régions en ce qui a trait au développement économique local et régional dans les territoires.

La réforme doit en outre reconnaître et renforcer la compétence des MRC et le rôle qu'elles jouent en la matière en plus de se faire dans un esprit de complémentarité entre Investissement Québec et les MRC.

De façon générale, la FQM demande donc que, dans le cadre de la réforme :

- Les services de développement des MRC soient soutenus et renforcés comme responsables de l'offre de service de première ligne en matière de développement local et régional dans leurs territoires respectifs, par des moyens appropriés.
- Les services de soutien au développement local et régional soient offerts en synergie et en complémentarité par les MRC et par Investissement Québec dans les territoires.
- Les MRC, pour bien remplir leur rôle, soient en mesure d'allouer des ressources spécifiques au service aux entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- Chaque MRC bénéficie du financement nécessaire afin d'engager deux ressources pour accompagner les entrepreneurs dans leurs projets.
- Le gouvernement du Québec rende disponible de l'expertise et des moyens financiers appropriés pour soutenir la FQM et les MRC dans le développement des compétences du personnel de leurs instances de développement local, et dans la concrétisation de mesures de soutien, notamment, au développement de l'entrepreneuriat et au démarrage de petites entreprises locales.

SÉCURITÉ CIVILE

Près de 20 ans après l'adoption, en 2000, de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), il est reconnu que celle-ci a permis d'améliorer le bilan des pertes humaines et matérielles. Aussi, l'adoption de schémas de couverture de risques en sécurité incendie a accru l'efficacité des municipalités en matière de prévention et de lutte contre les incendies, notamment par le renforcement de l'expertise, de la capacité logistique et de la complémentarité des services de prévention incendie.

Pour que ces schémas soient maintenus à jour, la LSI prévoit qu'ils soient révisés au cours de la 6^e année qui suit la date de leur entrée en vigueur ou de leur dernière attestation de conformité. Or, des retards ont été pris dans ce processus de révision, faisant en sorte qu'en 2019, plus de la moitié des MRC ont dépassé le délai prescrit de 3,5 ans en moyenne.

Cette situation augmente le risque que les mesures prévues à un schéma ne soient plus respectées ou que ce dernier ne soit plus adapté à la réalité changeante d'un territoire.

De plus, passé ce délai de 6 ans, l'exonération de responsabilité conférée par la LSI pourrait ne plus être reconnue, posant un risque d'augmentation des recours juridiques et des primes d'assurance.

Il existe certaines difficultés pour la révision des schémas par les MRC. Par manque de ressources, le temps consacré à leur révision est insuffisant. De façon générale, le temps requis pour la priorisation des mandats, la concertation des parties prenantes, la production du projet de révision du schéma et la sensibilisation des élus-es et gestionnaires municipaux quant aux engagements des municipalités en la matière dépasse les capacités des personnes en place. Une aide concrète est donc nécessaire.

La FQM recommande que :

- Soit prévu un soutien financier de 10 M\$ pour que les MRC puissent avoir recours à l'aide nécessaire pour la révision de leurs schémas de couverture de risques en sécurité incendie.
- Des schémas révisés et conformes soient déposés par les MRC dont la date de la dernière attestation du schéma remonte à 6 ans et plus, afin d'assurer le maintien d'un niveau de protection optimal pour la population et de préserver l'exonération de responsabilité prévue à la LSI.

MATERNELLES 4 ANS

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans* venait concrétiser en 2019 la volonté du gouvernement d'élargir l'accès aux maternelles 4 ans au Québec.

La FQM se félicite à l'idée que désormais tout enfant aura droit au service de l'éducation préscolaire dès l'âge de 4 ans sans égard au milieu économique où il vit.

En milieu rural, le fait d'accueillir les enfants de 4 ans à l'école primaire permettra d'assurer la viabilité de la plupart des petites écoles de 40 élèves et moins.

La FQM souhaite toutefois mettre en lumière les impacts possibles de la loi sur le monde municipal, particulièrement en ce qui a trait à la gestion des camps de jour. Certains élèves de maternelles 4 ans devront en effet être pris en charge par les camps de jour durant la période estivale.

Cela aura des répercussions financières importantes pour les municipalités. À titre d'exemple, l'embauche de ressources spécialisées qui ne fait actuellement l'objet d'aucune aide financière gouvernementale et qui sera nécessaire à l'accueil des tout-petits. On peut ajouter la formation des ressources déjà à l'emploi et l'adaptation des équipements des camps de jour à cette nouvelle clientèle.

Cette responsabilité ne doit pas être prise à la légère puisqu'il s'agit du bien-être et de l'éducation de nos enfants.

De façon générale, la FQM demande donc que :

- Les moyens nécessaires soient mis à la disposition des municipalités pour toute nouvelle responsabilité découlant de la réforme.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- Les nouvelles dépenses associées à l'accueil des élèves de maternelles 4 ans dans les camps de jours soient identifiées par le gouvernement et fassent l'objet d'un financement conséquent.
- Un arrimage entre les deux réseaux — garde scolaire et petite enfance — soit établi afin que les parents des enfants âgés de moins de 5 ans puissent bénéficier des mêmes services de garde durant la période estivale.
- La loi prévoit clairement qu'il est possible pour une municipalité de financer ou de gérer un service de garde pour les enfants d'âge scolaire.

PATRIMOINE IMMOBILIER

L'annonce récente d'un nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier réjouit la FQM. Ce programme contribuera à donner aux communautés les outils pour protéger et mettre en valeur leur patrimoine bâti.

Avec une approche basée sur une responsabilité partagée en matière de patrimoine culturel entre le gouvernement, les MRC, les municipalités et les propriétaires des immeubles d'intérêt patrimonial, le gouvernement reconnaît l'importance du milieu et l'expertise des municipalités en la matière.

Le programme vise entre autres à :

- Mieux connaître, protéger et mettre en valeur notre patrimoine immobilier afin de le transmettre aux générations futures.
- Préserver le patrimoine immobilier qui est une composante importante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires.
- Soutenir le milieu municipal et aider de façon accrue les citoyens propriétaires de bien immobilier à caractère patrimonial.

Dans l'état actuel des choses, ces objectifs ne sont que partiellement remplis. La mécanique mise en place est la bonne, mais les moyens pourraient manquer. Les premières évaluations effectuées nous portent à croire que les budgets seront rapidement écoulés.

De façon générale, la FQM demande donc que :

- Les efforts consentis en protection du patrimoine bâti soient accentués de façon à donner les moyens suffisants au milieu municipal et aux citoyens pour la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- Soit doublé le montant de 30 M\$ actuellement prévu dans le cadre du nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour s'assurer d'une approche en protection et mise en valeur du patrimoine qui puisse combler tous les besoins existants et à venir.



RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

La nécessité de régionaliser l'immigration au Québec est reconnue par les différents acteurs du milieu depuis longtemps. La pénurie de main-d'œuvre actuelle ne fait qu'accentuer le besoin d'accueillir dans nos communautés de nouveaux arrivants qui pourront contribuer, par leur expertise et leur volonté de s'implanter, au dynamisme de nos entreprises et à la vitalité de nos milieux de vie.

La récente décentralisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est saluée par la FQM. À titre de porte-parole des régions, la FQM croit depuis longtemps que l'immigration est un vecteur primordial d'occupation et de vitalité des communautés. Cette décentralisation ne se fera cependant que de façon coordonnée avec le milieu et en mettant à profit les forces déjà en place. Les nouveaux postes créés dans les régions du Québec sont cruciaux, mais ne peuvent satisfaire tous les besoins en intégration.

À cet égard, les MRC sont les partenaires tout indiqués pour assurer la concertation et l'harmonisation de l'accueil et de l'intégration des immigrants dans toutes les communautés du Québec.

Il est donc nécessaire de leur donner les moyens de coordonner et d'harmoniser les approches et soutenir les organismes du milieu déjà en place. Une approche concertée, une vision cohérente et un arrimage efficace avec le marché du travail seront garants du succès dans le futur.

De façon générale, la FQM demande donc que :

- Les MRC soient reconnues comme le pivot du milieu en matière d'intégration, c'est-à-dire qu'elles concertent et coordonnent l'action des groupes et des intervenants sur le territoire.

Plus spécifiquement, la FQM recommande que :

- Soient conclues des ententes d'au moins 5 ans entre le MIFI et les MRC d'une même région administrative afin d'assurer la coordination et l'adaptation des mesures d'accueil des immigrants en région.
- Un financement soit prévu pour permettre aux MRC de soutenir les initiatives locales et communautaires.

ADOPTION D'UN *RÉFLEXE RÉGION*



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

À l'instar des régions de Montréal et de la Capitale-Nationale dont les problématiques sont analysées de façon distincte dans les mémoires au conseil des ministres, une rubrique supplémentaire doit être ajoutée pour introduire un *Réflexe région*, tout aussi pertinent et important, aux activités du gouvernement du Québec.

Les régions du Québec ont leurs particularités et le monde régional et rural doit pouvoir être reconnu et pris en compte dans l'analyse des politiques et des initiatives gouvernementales.

Un *Réflexe région*, c'est l'assurance d'avoir des politiques pertinentes et efficaces pour chacun des citoyens du Québec. C'est aussi la reconnaissance de la diversité régionale et des réalités propres à chacune des régions du Québec.

Certains exemples récents mettent en évidence cette réalité primordiale. La régionalisation de l'immigration et la décentralisation du MIFI ne réussiront que si les politiques reconnaissent cette réalité et si les agents sur le terrain harmonisent leurs actions avec le milieu.

Le ralentissement actuel des opérations forestières en Outaouais et dans les Laurentides en est un autre exemple. Il est impératif que le gouvernement reconnaisse la réalité propre à chaque région et s'assure d'implanter des solutions durables qui correspondent aux besoins des acteurs locaux et régionaux que ce soit pour des enjeux sociaux, économiques ou culturels.

La FQM recommande que :

- Soit adopté un *Réflexe région* pour l'analyse des initiatives du gouvernement du Québec.
- L'action gouvernementale et l'activité des directions régionales soient modulées en fonction des réalités locales, et que les fonctionnaires soient sensibilisés à l'importance du milieu et à ses particularités.

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest
Bureau RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
Télécopieur 418 651-1127

   fqm.ca